



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2293

L'an Deux Mille Vingt et le 7 décembre de 18h00 à 20h40, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE, André VIDAL.

Présents par visioconférence : Messieurs Augustin BONREPAUX, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Pierre VIEL

Excusés : Messieurs Jean CAZANAVE, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Alain ROCHET

Absent : 0

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE
Monsieur René MASSAT a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Monsieur Alain GARNIER
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Christian LOUBET
Monsieur Jean-Claude COMBRES a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

Objet

Autorisation de signature du marché de fourniture, dépose et pose d'une grille rotative filtrante automatisée sur la prise d'eau de « Roquebrune » alimentant la station de production d'eau potable du Mas d'Azil

Madame la Présidente expose que le SMDEA a engagé une consultation selon la procédure adaptée ouverte ayant pour objet la fourniture, dépose et pose d'une grille rotative filtrante automatisée sur la prise d'eau de "Roquebrune" qui alimente la station de production d'eau potable du MAS D'AZIL.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP le 17 septembre 2020. La date limite de réception des offres a été fixée au 2 novembre 2020 à 12 heures.

Une entreprise a fait parvenir une offre régulière :

→ ASSOCIES SALES

L'examen des offres a été effectué en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

- 50 % : Prix des prestations
- 35 % : Valeur technique
- 10 % : Service après-vente, assistance technique et garanties associées
- 5 % : Délai d'exécution

Au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 3 novembre 2020, la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé au Pôle Travaux une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Au vu des éléments du rapport d'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2020, a émis un avis favorable à la passation du marché concernant la fourniture, dépose et pose d'une grille rotative filtrante automatisée sur la prise d'eau de "Roquebrune" qui alimente la station de production d'eau potable du MAS D'AZIL avec la société ASSOCIES SALES pour un montant de 105 654,00 € euros HT décomposé comme suit :

- Solution de base : 99 453,00 € HT
- Option extension de garantie de 12 mois : 3 360,00 € HT
- Option fourniture de pièces de rechange : 2 841,00 € HT

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Vu la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire, à signer le marché concernant la fourniture, dépose et pose d'une grille rotative filtrante automatisée sur la prise d'eau de "Roquebrune" qui alimente la station de production d'eau potable du MAS D'AZIL avec la société ASSOCIES SALES pour un montant de 105 654,00 € HT, ainsi que tous les documents y afférents.

* *

*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du 10 DEC 2020 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le 10 DEC 2020 La Présidente Christine TEQUI Reçu en Préfecture le : 10 DEC 2020 Publié ou Notifié le : 14 DEC 2020
--